

## DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 20 septembre 2022

---

### Délibération n°46 - 2022 relative au budget rectificatif 2022

*VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,*

*VU l'article R719-73,*

*Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 008 ETPT sous plafond et 412 ETPT hors plafond
- 246 449 489€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 176 876 945 € personnel
  - 36 609 825 € fonctionnement
  - 32 962 720 € investissement
- 240 034 647 € de crédits de paiement dont :
  - 176 876 945 € personnel
  - 36 720 782 € fonctionnement
  - 26 436 920 € investissement
- 235 041 275 € de prévisions de recettes
- - 4 993 373 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 252 173 € de variation de trésorerie
- + 101 240 € de résultat patrimonial
- 7 667 940 € de capacité d'autofinancement
- - 6 481 043 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

#### Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres représentés	27
Majorité absolue	19		4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

  
**Visa du Président**  
  
**Guillaume GELLÉ**

Document en annexe au présent extrait : BR 1 2022

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 04 11 01 2022

Document mis en ligne le : 04 11 01 2022